



GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

APPEL A PROJETS 2019 – 2021
« DE L'INSERTION A L'EMPLOI »

SOMMAIRE

Préambule	3
Public visé	4
Eligibilité des opérateurs	4
Périmètre d'intervention	4
Contractualisation	6
Modalités de financement et de conventionnement	6
Méthode d'évaluation	8
Dépôt du dossier	8
Elaboration du projet	9
Instruction du projet	10
Contacts	11
Annexes	12
Annexe n°01 : Axe I.1 Accompagnement « Intervention sur l'Offre et la Demande » (IOD)	13
Annexe n°02 : Axe I.2 Référence adossée à l'accompagnement IOD	15
Annexe n°03 : Axe I.3 Méthodes de médiation directe spécialisées	17
Annexe n°04 : Axe II Se préparer à l'emploi	19
Annexe n°05 : Axe III.1 Mises en situation d'emploi	21
Annexe n°06 : Axe III.2 Accompagnement des Entrepreneurs et Travailleurs Indépendants (ETI)	23
Annexe n°07 : Axe IV Se mobiliser vers l'emploi en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)	25
Annexe n°08 : Axe V Lever les freins à l'emploi	27
Annexe n°09 : Axe VI.1 Accompagnement individuel de parcours de l'insertion à l'emploi	29
Annexe n°10 : Axe VI.2 Actions collectives pour l'inclusion	31
Annexe n°11 : Les missions des référents	33

Préambule

La délibération cadre du 17 décembre 2015 relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA affirme la volonté du Département d'**agir pour l'emploi des allocataires** et fixe cet engagement comme une priorité forte du mandat.

Ces nouvelles orientations ont fait évoluer l'accompagnement et l'offre d'insertion ainsi que leurs modalités de financement dès l'appel à projets 2016-2018. L'appel à projets 2019-2021 « de l'insertion à l'emploi » poursuit et amplifie cette évolution.

Le financement des actions d'insertion ayant pour objectif l'accès et le retour à l'emploi est priorisé. Chaque action doit contribuer à l'insertion des allocataires du RSA relevant des droits et devoirs dans la perspective de leur sortie du dispositif.

Par ailleurs, afin de **rendre plus lisible l'offre d'insertion** et de permettre aux différents porteurs de projets de soumettre des actions innovantes et au plus proche des besoins des territoires, l'appel à projets fera l'objet d'une communication large.

L'appel à projets 2019-2021 répond à **une pluralité d'objectifs** :

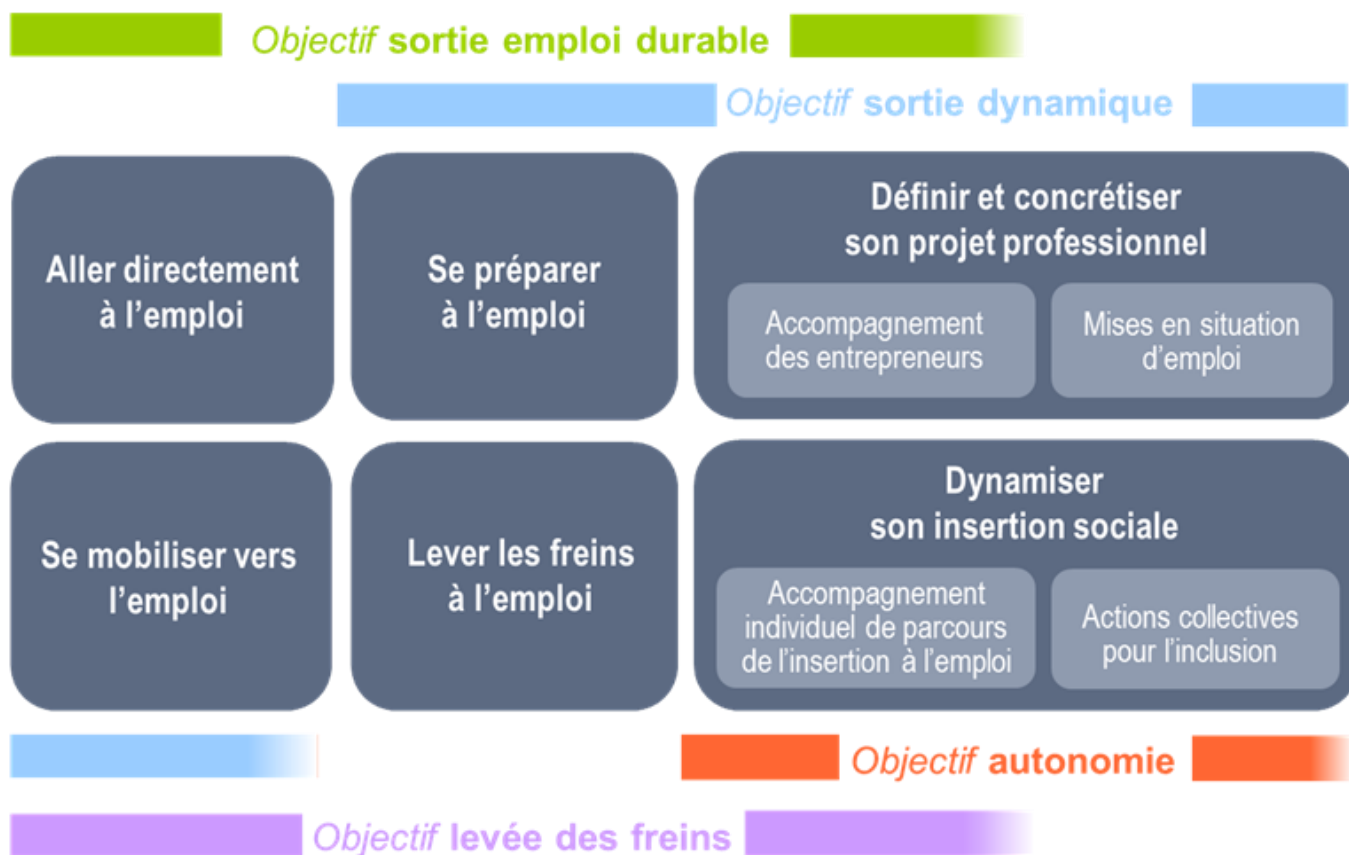
- Travailler et faciliter la notion de parcours de l'allocataire, avec l'emploi comme objectif ;
- Permettre des passerelles fortes, entre les acteurs de l'insertion sociale et ceux de l'insertion professionnelle ;
- Renforcer l'insertion professionnelle, y compris par des actions portées par de nouveaux partenaires issus tant du monde économique que du secteur associatif ou public ;
- Prioriser le public de jeunes allocataires de moins de 30 ans ;
- Renforcer la communication envers les allocataires et valoriser leurs compétences ;
- Articuler les actions avec l'intervention des Plateformes Départementales « Emploi et Insertion Professionnelle » ;
- Financer et évaluer les actions dans le cadre d'un engagement pluriannuel et sur objectifs.

Enfin, **le pilotage et l'évaluation des actions** sont au cœur de la politique départementale afin de mieux accompagner les structures financées dans la réussite de leurs projets. Des indicateurs d'activité et de résultats ont ainsi été définis pour l'ensemble des actions afin d'encourager aussi bien les sorties en emploi ou en formation que le développement des étapes de parcours proposées aux allocataires.

L'appel à projets adopté lors de la Séance plénière du Conseil départemental du 29 juin 2018 est organisé autour de **six axes** :

- Aller directement à l'emploi,
- Se préparer à l'emploi,
- Se mobiliser vers l'emploi,
- Définir et concrétiser son projet professionnel,
- Lever les freins à l'emploi,
- Dynamiser son insertion sociale.

Afin de **rendre visible et effective la notion de parcours de l'allocataire**, de visualiser sa progressivité et les passerelles possibles, une représentation schématique a été élaborée. Des objectifs incitatifs et adaptés aux situations des allocataires sont proposés (sortie à l'emploi durable, levée des freins, autonomie...).



Public visé

Les actions proposées doivent être destinées **exclusivement aux allocataires du RSA socle**, soumis aux droits et devoirs.

Eligibilité des opérateurs

Les projets sont susceptibles d'être portés par des associations Loi 1901, des fondations, des acteurs publics ou parapublics, des structures de l'économie sociale et solidaire.

Périmètre d'intervention

Il est demandé aux opérateurs d'accueillir les allocataires qui leur sont adressés par le PIPLE en vue de leur orientation ou leur positionnement au sein des accompagnements suivants (*cf. les fiches descriptives de chaque axe, annexées à ce guide*) :

Axe 1 : Aller directement à l'emploi

Les actions de médiations directes ont pour objet la mise en relation avec un employeur repéré en vue d'un retour à l'emploi durable et ainsi une sortie du RSA.

Elles peuvent être mises en œuvre pour un public spécifique (jeunes de moins de 30 ans, diplômés...), ou selon la méthode d'accompagnement IOD (intervention sur l'offre et la demande) ou toute autre action de médiation à l'emploi.

Un accompagnement pour les problématiques annexes sera adossé aux actions de la méthode IOD.

Ces actions de médiation pourront mobiliser des cofinancements, notamment le Fonds Social Européen.

Axe 2 : Se préparer à l'emploi

Cet axe intervient principalement en complémentarité de l'action des plateformes départementales emploi et insertion. Il a pour objectif de développer les compétences nécessaires à l'accès à l'emploi (préparation aux tests et entretiens, acculturation, préparation physique...) ou toute autre action innovante.

Il peut proposer un suivi des allocataires dans leur prise de poste, suite à un positionnement.

Par ailleurs, des actions d'accompagnement des allocataires du RSA dans une logique de parcours intégré vers l'emploi sont également attendues.

Ces actions, qui privilégieront un cofinancement, détermineront des objectifs précis d'accompagnement et de sorties vers l'emploi.

Axe 3 : Définir et concrétiser son projet professionnel

Un accompagnement personnalisé peut être nécessaire pour aider les allocataires à construire et valider un projet d'emploi cohérent avec pour finalité la validation d'une formation qualifiante ou l'accès à l'emploi.

Par ailleurs, de nouvelles modalités d'accompagnement pour les chefs d'entreprises et entrepreneurs allocataires du RSA sont proposées, dans une optique de sortie du RSA via le développement de leurs ressources.

Axe 4 : Se mobiliser vers l'emploi (en atelier chantier d'insertion)

L'accompagnement proposé aux allocataires entrant en Ateliers Chantier d'Insertion (ACI) leur permet de se remobiliser en vue d'une sortie vers l'emploi « classique ».

Il s'agit de mettre en place le suivi du projet professionnel, des plans d'actions, le positionnement sur des actions de montée en compétences ou de formation, la mise en situation de travail et la préparation à la sortie de l'ACI.

Axe 5 : Lever les freins à l'emploi

Pour les allocataires ayant un projet professionnel établi et étant en recherche d'emploi, des solutions doivent être proposées pour lever les dernières difficultés rencontrées, en matière de garde d'enfant ou de mobilité principalement.

Dans le domaine de la mobilité, des actions de coordination (de type plateforme mobilité) et des interventions opérationnelles sont attendues. Pour ce qui concerne la garde d'enfants, les actions doivent fluidifier et faciliter le retour à l'emploi.

Axe 6 : Dynamiser son insertion sociale

Pour certains allocataires rencontrant des difficultés les tenant éloignés de l'emploi, un accompagnement social est nécessaire et doit être proposé dans les territoires.

Les modalités d'intervention sont revues, avec la mise en place :

- D'un accompagnement individuel unique de parcours, de l'insertion vers l'emploi, permettant à la personne d'identifier ses potentialités, de construire son projet d'insertion, d'être accompagnée et d'évoluer pour mieux se situer par rapport à l'emploi ; Des indicateurs, mesurant la participation des allocataires en parcours social à des actions professionnelles, seront définis ;
- D'un accompagnement dans le cadre collectif pour redynamiser les personnes ou travailler les problématiques sociales, y compris en termes d'accès aux outils numériques.
Les contrats d'engagement réciproques (CER) pourront être conclus pour formaliser ces accompagnements.

Les attentes quant aux missions du référent d'accompagnement insertion sociale sont formalisées ci-après (*cf. le document spécifique annexé à ce guide*).

Ces actions pourront mobiliser des cofinancements, notamment le Fonds Social Européen.

Contractualisation

L'allocataire soumis aux droits et devoirs doit élaborer ou renouveler son contrat CER (Contrat d'Engagement Réciproque) ou son inscription chez Pôle emploi (PPAE).

En fonction du type d'action, les accompagnements proposés peuvent permettre une contractualisation avec l'allocataire.

Lorsque l'action n'offre pas la possibilité d'une contractualisation, le référent accompagnateur devra s'assurer, en lien avec l'allocataire, de l'existence d'un CER ou d'une inscription Pôle emploi pour la durée de l'action.

Les référents accompagnateurs devront veiller au respect des règles énoncées et à la qualité pour le remplissage et l'envoi du CER. Une notice explicative concernant le CER sera adressée aux porteurs retenus.

Modalités de financement et de conventionnement

Les **modalités de financement** ainsi que les objectifs sont définis pour chaque axe.

L'avance de la subvention est versée de manière dégressive en fonction des résultats selon des modalités qui seront précisées par le Département.

Les **conventions** sont établies de manière pluriannuelle au titre des années 2019 à 2021.

		Objectifs de l'action	Résultats annuels attendus et Indicateurs d'évaluation ⁽¹⁾	Mode de fonctionnement ⁽³⁾	Modalités annuelles de financement
Aller directement à l'emploi	Accompagnement « Intervention sur l'Offre et la Demande » (Méthode IOD)	Mettre en relation directement un employeur avec des allocataires du RSA, selon les modalités d'éfinies par la méthode labellisée « IOD » portée par l'association Transfer, en vue d'un accès ou un retour durable dans l'emploi et ainsi une sortie du RSA.	50 sorties en emploi durable et 15 sorties en emploi de transition pour 100 places financées ⁽²⁾	Fonctionnement en file active mensuelle File active de 100	96 800 € au prorata du nombre d'accompagnements
	Référence adossée à l'accompagnement IOD	Accompagner les allocataires du RSA bénéficiant de l'accompagnement IOD et rencontrant des difficultés sociales en parallèle de leur recherche ou de leur maintien dans l'emploi.	100% d'occupation des places financées ⁽²⁾	Fonctionnement en file active mensuelle File active de 100	37 800 € au prorata du nombre d'accompagnements
	Méthodes de médiation directe spécialisées	Mettre en relation directement un employeur avec des allocataires du RSA en vue d'un accès ou un retour durable dans l'emploi et ainsi une sortie du RSA.	50 sorties en emploi durable et 15 sorties en emploi de transition pour 100 places financées ⁽²⁾	Fonctionnement en file active mensuelle File active de 100	96 800 € au prorata du nombre d'accompagnements
Se préparer à l'emploi		Intervenir en complément des dispositifs existants afin d'expérimenter ou de lancer des actions innovantes à destination des allocataires du RSA dans une optique de sortie dynamique ou durable	30% de sorties en emploi durable 70% de sorties dynamiques 100% d'occupation des places financées ⁽²⁾	Fonctionnement annuel	Le financement est déterminé en fonction de la pertinence du projet, des objectifs et cofinancements mobilisés
Définir et concrétiser son projet professionnel	Mise en situation d'emploi	Proposer aux allocataires du RSA un accompagnement personnalisé pour les aider à construire et valider un projet d'emploi cohérent, avec comme finalité l'accès à un emploi durable et/ou la validation d'une formation qualifiante.	25% de sorties en emploi durable 60% de sorties dynamiques 100% d'occupation des places financées ⁽²⁾	Fonctionnement en file active mensuelle File active de 100	40 000 € au prorata du nombre d'accompagnements
	Accompagnement des Entrepreneurs et Travailleurs Indépendants (ETI)	Proposer des modalités d'accompagnement des allocataires du RSA ayant le statut d'Entrepreneurs et Travailleurs Indépendants (ETI) afin de soutenir le développement de leur entreprise et de leurs ressources, permettant ainsi une sortie du RSA	100% d'occupation des places financées ⁽²⁾ <i>Minimum de 25%</i> de projets de développement d'entreprise élaborés	Fonctionnement annuel	Le financement est déterminé en fonction de la pertinence du projet, des objectifs et cofinancements mobilisés
Se mobiliser vers l'emploi en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)		Remobiliser des allocataires du RSA éloignés de l'emploi par la mise en place et le suivi d'un parcours professionnel privilégiant la formation, les mises en situation professionnelle, la prospection ainsi que la préparation à la sortie, et proposer des solutions aux problématiques périphériques à l'emploi liées à la mobilité, au logement, ...	50% de sorties dynamiques 100% des allocataires ayant suivi au moins une formation au cours de l'accompagnement 100% d'occupation des places financées ⁽²⁾	Fonctionnement en file active mensuelle File active de 20	41 626 € au prorata du nombre d'accompagnements
Lever les freins à l'emploi		Faciliter l'accès à l'emploi durable des allocataires du RSA par la levée d'obstacles ciblés et clairement identifiés.	100% d'occupation des places financées ⁽²⁾ <i>Minimum de 80%</i> de freins levés	Fonctionnement annuel	Le financement est déterminé en fonction de la pertinence du projet, des objectifs et cofinancements mobilisés
Dynamiser son insertion sociale	Accompagnement individuel de parcours de l'insertion à l'emploi	Mobiliser les ressources territoriales pour permettre aux allocataires du RSA en orientation sociale d'acquies une plus grande autonomie dans les démarches administratives et d'accéder à un autre type de parcours d'insertion, dans une perspective d'accès ou de retour à l'emploi.	100% d'occupation des places financées ⁽²⁾ <i>Minimum de 30%</i> de sorties positives <i>Minimum de 20</i> accès à une action d'insertion professionnelle en cours d'accompagnement pour 100 places financées	Fonctionnement en file active mensuelle File active de 120	Au prorata du nombre d'accompagnements : - 37 800 € pour les associations, CIAS, EPCI - 30 000 € pour les CCAS
	Actions collectives pour l'inclusion	Redynamiser, valoriser les potentialités des allocataires du RSA et les rendre acteurs de leurs parcours d'insertion en privilégiant des méthodes innovantes avec le souci de renouveler régulièrement le public.	100% d'occupation des places financées ⁽²⁾ <i>Minimum de 40</i> sorties de l'action pour 100 places financées	Fonctionnement annuel	Le financement est déterminé en fonction de la pertinence du projet, des objectifs et cofinancements mobilisés

⁽¹⁾ En complément des indicateurs qualitatifs concernant la qualité de l'accompagnement et le partenariat ainsi que les indicateurs spécifiques proposés par l'organisme.

⁽²⁾ Les résultats sont attendus sous réserve d'une orientation et d'une mobilisation du public concerné suffisantes.

⁽³⁾ Un fonctionnement « en file active mensuelle » se donne pour objectif d'atteindre un nombre d'allocataires accompagnés le dernier jour de chaque mois, en veillant à ce que chaque place laissée libre par un allocataire sorti soit occupée par un nouvel allocataire entré.

Un fonctionnement « annuel » se fixe pour objectif d'atteindre un nombre d'allocataires accompagnés le dernier jour de l'année

SORTIE EN EMPLOI DURABLE : en CDI, CDD ≥ 6 mois

SORTIE EN EMPLOI DE TRANSITION : en CDD < 6 mois

SORTIES DYNAMIQUES : en emploi durable, de transition et positive vers une autre étape (formation qualifiante, action d'insertion professionnelle...)

SORTIES POSITIVES : en formation qualifiante, vers une autres actions d'insertion professionnelle, vers d'autres droits, en contrats dans une SIAE.

Les publics concernés par chaque action sont exclusivement des allocataires du RSA socle

Méthode d'évaluation

Un **reporting mensuel des données d'insertion** (à renseigner au plus tard pour le 10 du mois suivant) permet au porteur de valoriser chaque mois l'évolution mensuelle des résultats quantitatifs atteints par l'action en ce qui concerne :

- Le nombre d'allocataires accompagnés,
- Le nombre d'allocataires entrés dans l'action,
- Le nombre d'allocataires sortis de l'action,
- La nature des sorties de l'action (sorties par emplois durables, sorties par emplois de transition, sorties positives ou autres sorties).

Un **bilan annuel de l'action** est effectué pour chaque année civile financée afin de valoriser :

- La qualité de l'accompagnement effectué (moyens humains mobilisés, modalités d'accompagnement des allocataires, stratégies de communication, partenariats mis en place, ...),
- L'atteinte des résultats quantitatifs attendus par le Département (*cf. les fiches descriptives de chaque axe, annexées à ce guide*),
- L'atteinte des résultats qualitatifs et quantitatifs proposés par le porteur de l'action,
- Les perspectives de l'action.

Ce bilan est utilisé comme référence par les services du Département pour procéder à la **modulation du solde de la subvention annuelle**, sur la base de l'ensemble des résultats qualitatifs et quantitatifs atteints par l'action.

Il permet d'alimenter les **données départementales** permettant de mieux cerner les caractéristiques des allocataires entrés dans chaque action, particulièrement en ce qui concerne :

- La nature des structures qui les ont orientés,
- Leurs profils socio-économiques (sexe, âge, situation familiale, niveau de formation, situation au regard de l'emploi, ...).

Un **rapport financier** est également fourni chaque année. Il comporte des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

L'ensemble des données utilisées pour l'évaluation sont déclaratives. Cependant, le Département se réserve le droit d'**effectuer les contrôles nécessaires** concernant la réalisation des objectifs et les moyens mobilisés, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Dépôt du dossier

Le **dossier de demande de subvention** afférent à cet appel à projet doit être transmis au Département via une nouvelle plateforme dédiée :

- située à l'adresse <https://aapinsertion.lenord.fr/>,
- dont le mode d'emploi (création d'un compte et saisie d'un dossier de demande de subvention) est téléchargeable.

La date limite de dépôt du dossier de demande de subvention est fixée au **3 septembre 2018**. **Il ne sera plus possible de transmettre un dossier au Département au-delà de cette date.**

Il est important de noter qu'une action susceptible d'être mise en œuvre sur plusieurs territoires du département devra faire l'objet d'une demande de financement pour chacun d'eux, individuellement.

Elaboration du projet

Chaque projet doit respecter une démarche rigoureuse selon les étapes déclinées comme suit :

- 1) Réaliser un **état des lieux étayé et partagé** : l'action doit répondre à un besoin identifié. Tout projet doit reposer sur un diagnostic préalable recensant les acteurs et les actions existants relatifs au public et à la problématique ciblée. Le projet doit s'appuyer sur les dynamiques déjà en place.

Dans le respect des prérogatives et des modes de fonctionnement de chacun, les acteurs veillent ainsi à définir le cadre de leurs interventions en lien avec les partenaires, à travailler en synergie avec les autres intervenants et à participer à la capitalisation des savoir-faire.

- 2) Veiller à la **cohérence interne du projet**, ce qui nécessite :
 - Des objectifs en lien avec la problématique repérée, adaptés au public,
 - Un plan d'actions décrivant les modalités et les ressources,
 - Un calendrier prévisionnel de l'ensemble des étapes à mener.

Les objectifs illustrent le sens de l'action et expliquent le résultat attendu auprès du public concerné. La formulation des objectifs permet de structurer le projet, d'apporter une cohérence et de construire l'évaluation.

- 3) Veiller à la **cohérence des objectifs de l'action avec la délibération-cadre** du Conseil Départemental du 17 décembre 2015 relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA, et à leur inscription dans l'un des axes définis par la délibération du 29 juin 2018 (*cf. les fiches descriptives de chaque axe, annexées à ce guide*).

- 4) Choisir un lieu d'action dont le **périmètre soit le plus ajusté à sa réalisation** : au niveau d'un quartier, d'une ou de plusieurs communes, dans la limite du territoire de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale concernée (DTPAS – *cf. la cartographie téléchargeable*).

Pour l'ensemble des communes faisant partie du périmètre de l'action, le porteur veille à identifier les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville concernés. Il précise en outre le nombre prévisionnel de places occupées chaque année par les allocataires habitant ces quartiers.

- 5) Réaliser un **budget prévisionnel équilibré et réaliste** comprenant un ou plusieurs cofinancements ou une participation financière du porteur de projet. Le budget prévisionnel doit refléter fidèlement l'analyse de vos besoins et de vos ressources pour la réalisation de votre action.

- 6) Constituer un **Comité de Pilotage** avec des professionnels de la structure porteuse, des professionnels de proximité, des acteurs institutionnels, des allocataires, du représentant du PIPLE

du territoire, des partenaires et du ou des financeurs. Sa mission est l'aide à la décision et à l'évaluation.

- 7) Veiller à la **communication auprès des allocataires du RSA et des partenaires**. Moyen de valoriser le projet, elle constitue un facteur essentiel pour sa réussite et doit être présente tout au long de l'action.

A noter que pour chaque projet financé, le porteur a l'obligation de faire connaître le soutien du Département et d'apposer son logo (disponible sur le site lenord.fr) sur tout support (papier et électronique).

Instruction du projet

Seuls les **dossiers ayant respecté les dates de dépôt** seront étudiés au regard des critères décrits ci-dessous.

Etude de la recevabilité de la demande

- Conformité du statut juridique de la structure,
- Conformité du public visé,
- Conformité aux objectifs de l'appel à projets,
- Conformité aux axes de l'appel à projets,
- Complétude du dossier pour les pièces administratives et comptables demandées.

Les projets recevables seront étudiés et sélectionnés en fonction des critères de sélection mentionnés ci-dessous.

Etude de la cohérence du projet

- Objet et fonctionnement de la structure,
- Adéquation entre l'état des lieux effectué par la structure et le diagnostic des services départementaux,
- Méthodologie et description des étapes de parcours de l'allocataire,
- Organisation des séances collectives (*le cas échéant*),
- Partenariat et articulation avec d'autres dispositifs,
- Moyens matériels et pédagogiques (outils et supports d'animation, locaux...),
- Calendrier opérationnel de l'action,
- Moyens humains impliqués (nombre de personnes, Equivalents Temps Pleins Travaillés - ETPT, qualification),
- Indicateurs d'évaluation proposés,
- Modalités de pilotage de l'action,
- Stratégie de communication auprès des participants et des partenaires.

Etude des éléments financiers

- Part du financement départemental et cofinancements mobilisés,
- Coût de la mesure par allocataire ;

Contacts

Direction Territoriale de l'Avesnois

64 rue Léo Lagrange
CS 50107

59361 AVESNES/HELPE CEDEX

Tél. : 03.59.73.10.65

Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions

Cellule Pilotage et Ingénierie
piple-avesnois@lenord.fr

Direction Territoriale du Cambrésis

42/44 rue des Rôtisseurs
BP 364

59407 CAMBRAI CEDEX

Tél. : 03.59.73.36.00

Responsable du Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions

Laurence CHEVALIER
piple-cambresis@lenord.fr

Direction Territoriale du Douaisis

310 bis rue d'Albergotti
59500 DOUAI

Tél. : 03.59.73.34.00

Responsable du Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions

Dominique SPINGLER
speit-douaisis@lenord.fr

Direction Territoriale de Flandre Maritime

183 rue de l'Ecole Maternelle
Site Neptune, zone des 3 Ponts - CS 9707
59385 DUNKERQUE CEDEX 1

Tél. : 03.59.73.41.20

Responsable du Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions

Hélène LEGRAS
piple-fm@lenord.fr

Direction Territoriale de Flandre Intérieure

13 Chemin du Lycée
59190 HAZEBROUCK

Tél. 03.59.73.44.50

Responsable du Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions

Isabelle DESPREZ
piple-fi@lenord.fr

Direction Territoriale de Métropole Lille

106 rue Pierre Legrand
CS 70511
59022 LILLE CEDEX

Tél. 03.59.73.93.04

***Responsable du Pôle de l'Insertion
Professionnelle et de la Lutte contre
les Exclusions***

Elodie HAMARD
piple-dtml@lenord.fr

**Direction Territoriale de Métropole
Roubaix Tourcoing**

12 Boulevard de l'Egalité
59200 TOURCOING

Tél. 03.59.73.05.48

***Responsable du Pôle de l'Insertion
Professionnelle et de la Lutte contre
les Exclusions***

Evelyne SEROUDE
evelyne.seroude@lenord.fr

Direction Territoriale du Valenciennois

113 rue Lomprez
59300 VALENCIENNES

Tél. 03.59.73.23.86

***Responsable du Pôle de l'Insertion
Professionnelle et de la Lutte contre
les Exclusions***

Christelle DARRAS-TIMMERMAN
piple-valenciennois@lenord.fr

Annexes

Le détail du **contenu de chaque axe** ainsi que les **missions du référent d'accompagnement insertion** sont précisés dans les annexes ci-jointes.

AXE I : ALLER DIRECTEMENT A L'EMPLOI

I.1 Accompagnement « Intervention sur l'Offre et la Demande » (IOD)

Objectifs

Mettre en relation directe un employeur avec des demandeurs d'emploi allocataires du RSA, en vue d'un accès ou un retour durable dans l'emploi et ainsi une sortie du RSA.

Types d'actions attendues

Accompagner des allocataires du RSA selon la méthode labélisée IOD, portée par l'association TRANSFER.

Déployer des actions de médiation vers l'allocataire :

- Proposer des offres d'emploi aux allocataires,
- Organiser la mise en relation entre l'allocataire et l'entreprise (entretien tripartite),
- Accompagner l'allocataire dans le démarrage de son contrat,
- Contacter régulièrement l'allocataire et l'employeur pour favoriser son maintien dans l'emploi.

Déployer des actions de médiation vers les entreprises :

- Prospecter les offres d'emplois,
- Analyser les besoins de recrutement des entreprises,
- Proposer les profils d'allocataires.

A chaque équipe de médiation IOD doit être associée un poste de référent (voir fiche suivante).

Contractualisation

Pour cette action, la contractualisation via un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) est réalisée par la référence adossée aux équipes IOD.

Modalités d'accompagnement

a) Durée du parcours

L'accompagnement ne devra pas excéder 12 mois.

b) Fréquence de l'accompagnement

Les allocataires accompagnés devront être reçus à minima 2 fois par mois par l'équipe IOD.

c) Suivi en sortie d'action

Les allocataires devront être suivis 6 mois dans l'emploi après le démarrage d'un contrat de travail, conjointement par les référents adossés et les équipes IOD.

Public cible

Allocataires du RSA relevant des droits et devoirs souhaitant reprendre une activité professionnelle rapidement, ayant ou non un projet professionnel et notamment nouveaux allocataires du RSA (primo entrants dans le dispositif RSA).

Mode de fonctionnement

L'action fonctionne avec un objectif mensuel en « file active » : le nombre de places d'accompagnement prévu doit être atteint chaque mois, en veillant à ce que chaque place laissée libre par un allocataire sorti soit occupée par un nouvel allocataire entré.

Modalités de financement

Un forfait annuel de 96 800 Euros pour 100 places d'accompagnement en file active est appliqué (financement au prorata du nombre d'accompagnements proposés).

Articulation avec d'autres dispositifs

Des modalités de collaboration devront être trouvées localement avec les plateformes emplois et les autres actions de l'offre d'insertion départementale.

Résultats attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés,
- Modalités d'accompagnement des allocataires,
- Stratégie de communication mise en place,
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- 50 sorties en emploi durable pour 100 places financées,
- 15 sorties en emploi de transition pour 100 places financées.

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

AXE I : ALLER DIRECTEMENT A L'EMPLOI

I.2 Référence adossée à l'accompagnement IOD

Objectifs

Accompagner les allocataires du RSA bénéficiant de l'accompagnement IOD et rencontrant des difficultés sociales en parallèle de leur recherche ou de leur maintien dans l'emploi.

Types d'actions attendues

- Réaliser l'accueil des allocataires orientés vers le dispositif IOD ;
- Lever des freins de nature diverses : mobilité, garde d'enfant, savoir être, difficultés financières, conciliation vie familiale et vie professionnelle
- Mobiliser les ressources du territoire pour permettre à l'allocataire de lever les autres freins qui font obstacles à sa recherche ou à son maintien dans l'emploi.

Contractualisation

La contractualisation via un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) est possible dans le cadre de cette action.

Elle est mise en place si l'allocataire soumis aux droits et devoirs n'a pas déjà signé de CER ou n'est pas inscrit à Pôle Emploi, pendant toute la durée de l'action.

Modalités d'accompagnement

a) Durée du parcours

Les référents adossés assurent l'accompagnement social des allocataires du RSA pendant la durée de l'accompagnement par l'équipe IOD.

b) Fréquence de l'accompagnement

Les référents assurent la levée de freins en fonction des besoins des allocataires pendant leur recherche ou leur maintien dans l'emploi.

c) Suivi en sortie d'action

Les référents adossés assurent conjointement avec l'équipe IOD, le suivi à 6 mois des allocataires en emploi (à partir du démarrage du contrat de travail).

Public cible

Allocataires du RSA accompagnés par les équipes IOD.

Mode de fonctionnement

L'action fonctionne avec un objectif mensuel en « file active » : le nombre de places d'accompagnement prévu doit être atteint chaque mois, en veillant à ce que chaque place laissée libre par un allocataire sorti soit occupée par un nouvel allocataire entré.

Modalités de financement

Un forfait annuel de 37 800 Euros pour 100 places d'accompagnement en file active est appliqué (financement au prorata du nombre d'accompagnements proposés).

Articulation avec d'autres dispositifs

Les référents peuvent activer les actions de l'offre territoriale du Département, contribuant au retour et au maintien dans l'emploi des allocataires.

Les référents adossés doivent informer les référents RSA qui ont orientés les allocataires, de leur intégration dans le dispositif IOD.

Résultats attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés,
- Modalités d'accompagnement des allocataires,
- Stratégie de communication mise en place,
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- 100% d'occupation des places financées.

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

AXE I : ALLER DIRECTEMENT A L'EMPLOI

I.3 Méthodes de médiation directe spécialisées

Objectifs

Mettre en relation directement un employeur avec des allocataires du RSA en vue d'un accès ou un retour durable dans l'emploi et ainsi une sortie du RSA.

Types d'actions attendues

Accompagner et préparer les allocataires à l'emploi :

- Proposer des offres d'emploi aux allocataires ;
- Organiser la mise en relation entre l'allocataire et l'entreprise ;
- Accompagner l'allocataire dans le démarrage de son contrat ;
- Contacter régulièrement l'allocataire et l'employeur pour favoriser le maintien dans l'emploi.

Disposer d'un réseau d'entreprises et le faire vivre :

- Prospector et recueillir des offres d'emploi ;
- Analyser les besoins de recrutement des entreprises ;
- Proposer des profils d'allocataires.

La médiation peut être spécialisée :

- Par type de public : jeunes, femmes, seniors, diplômés,
- Pour des filières professionnelles ciblées,
- Sur des territoires particuliers.

Contractualisation

La contractualisation via un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) est possible dans le cadre de cette action.

Elle est mise en place si l'allocataire soumis aux droits et devoirs n'a pas déjà signé de CER ou n'est pas inscrit à Pôle Emploi, pendant toute la durée de l'action.

Modalités d'accompagnement

a) Durée du parcours

L'accompagnement ne devra pas excéder les 12 mois.

b) Suivi en sortie d'action

Les allocataires devront être suivis 6 mois dans l'emploi, après le démarrage d'un contrat.

Public cible

- Allocataires du RSA relevant des droits et devoirs souhaitant reprendre une activité professionnelle rapidement, ayant ou non un projet professionnel et notamment nouveaux allocataires du RSA (primo entrants) ;
- Publics de la médiation spécialisée.

Mode de fonctionnement

L'action fonctionne avec un objectif mensuel en « file active » : le nombre de places d'accompagnement prévu doit être atteint chaque mois, en veillant à ce que chaque place laissée libre par un allocataire sorti soit occupée par un nouvel allocataire entré.

Modalités de financement

Un forfait annuel de 96 800 Euros pour 100 places d'accompagnement en file active est appliqué (financement au prorata du nombre d'accompagnements proposés).

Articulation avec d'autres dispositifs

Des modalités de collaboration devront être trouvées localement avec les autres actions de l'offre d'insertion départementale.

Spécifiquement avec :

- Les actions de levée de frein favorisant leur retour à l'emploi,
- Les actions de préparation pour occuper un emploi en lien avec les plateformes emplois.

Résultats attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés,
- Modalités d'accompagnement des allocataires,
- Stratégie de communication mise en place,
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- 50 sorties en emploi durable pour 100 places financées,
- 15 sorties en emploi de transition pour 100 places financées.

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

AXE II : SE PREPARER A L'EMPLOI

Objectifs

Intervenir en complément des dispositifs existants afin d'expérimenter ou de lancer des actions innovantes, à destination des allocataires du RSA et dans une optique de sortie dynamique ou durable.

Types d'actions attendues

- Interventions auprès des allocataires du RSA permettant le développement et la valorisation de compétences nécessaires à l'accès à l'emploi (préparation aux tests et entretiens, acculturation, coaching, sensibilisation) ;
- Actions d'accompagnement des allocataires du RSA dans une filière d'activité, avec une logique de parcours intégré vers l'emploi ;
- Suivi des allocataires ayant repris un emploi, dans leur prise de poste.

Ces actions ne sont pas nécessairement cumulatives. Elles doivent être adaptées aux caractéristiques et besoins du territoire.

Caractérisation des actions

Ces actions peuvent être ciblées ou innovantes en matière de :

- Méthode d'intervention, d'accompagnement, de pédagogie, de support, de communication, d'approche vis-à-vis des allocataires du RSA ;
- Partenariat afin de proposer des actions concertées (étapes de parcours, ingénierie) menant à l'emploi.

Contractualisation

La contractualisation n'est pas prévue pour cette action.

L'accompagnateur devra cependant s'assurer que l'allocataire soumis aux droits et devoirs a signé un CER ou est inscrit à Pôle Emploi pour la durée de l'action.

Modalités d'accompagnement :

Les modalités de mise en œuvre de l'action doivent être explicitées et adaptées à l'objectif demandé.

Pour les suivis dans la prise de poste, les allocataires devront être accompagnés 6 mois dans l'emploi, après le démarrage d'un contrat.

Public cible

Les allocataires du RSA relevant des droits et devoirs souhaitant reprendre une activité professionnelle.

Parmi les publics prioritaires :

- Jeunes de moins de 30 ans (diplômés ou non),
- Primo-entrants dans le RSA.

Peuvent également être concernés : Seniors, Allocataires depuis plus de 4 ans, Femmes.

Mode de fonctionnement

L'action fonctionne avec un objectif annuel : le nombre de places d'accompagnement prévu doit être atteint le dernier jour de l'année.

Modalités de financement

Le financement annuel est déterminé en fonction de la pertinence du projet, des objectifs et cofinancements mobilisés

Articulation avec d'autres dispositifs

a) Avec les plateformes départementales « Emploi et Insertion Professionnelle »

Les actions devront proposer une articulation avec les plateformes permettant de :

- Préparer les publics avant un positionnement à l'emploi,
- Suivre les allocataires dans l'emploi à la suite d'un positionnement par la plateforme.

b) Avec les autres actions d'insertion financées par le Département ou les autres partenaires

Les modalités de travail avec d'autres acteurs de l'accompagnement seront explicitées. Les actions de cet axe ont vocation à finaliser un parcours d'insertion.

Résultats attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés,
- Modalités d'accompagnement des allocataires,
- Stratégie de communication mise en place,
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- 30% de sorties en emploi durable (*nombre de sorties en emploi durable rapporté au nombre total de sorties de l'action*),
- 70% de sorties dynamiques (*nombre de sorties en emploi durable, de sorties en emploi de transition et de sorties positives rapporté au nombre total de sorties de l'action*),
- 100% d'occupation des places financées.

Pour le cas particulier des actions de suivi des allocataires ayant repris un emploi, les résultats quantitatifs attendus sont les suivants :

- 100% d'occupation des places financées.

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

AXE III : DEFINIR ET CONCRETISER SON PROJET PROFESSIONNEL

III.1 Mises en situation d'emploi

Objectifs

Proposer à l'allocataire un accompagnement personnalisé pour l'aider à construire et valider un projet d'emploi cohérent, avec comme finalité l'accès à un emploi durable et/ou la validation d'une formation qualifiante.

Types d'actions attendues

Accompagnement professionnel mené par un référent dont les missions sont :

- D'assurer un suivi personnalisé,
- D'établir un diagnostic des compétences, des difficultés et des attentes du participant,
- Définir et valider un projet professionnel avec l'allocataire du RSA,
- De construire avec lui son parcours de préparation à l'emploi et d'en coordonner les différentes étapes (accompagnement social, actions de formation et de médiation à l'emploi, expériences de travail, ...)
- Informer sur les outils, dispositifs existants capables de favoriser l'accès à l'emploi ;
- Mobiliser les ressources territoriales et les aides financières éventuelles,
- Proposer des actions de mise en situation adaptées.

Contractualisation

La contractualisation via un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) est possible dans le cadre de cette action.

Elle est mise en place si l'allocataire soumis aux droits et devoirs n'a pas déjà signé de CER ou n'est pas inscrit à Pôle Emploi, pendant toute la durée de l'action.

Modalités d'accompagnement

a) Durée du parcours

La durée du parcours de l'allocataire dans l'action ne pourra excéder 12 mois renouvelables

b) Fréquence de l'accompagnement

Le référent rencontre les personnes au moins deux fois par mois pour faire le point sur le projet d'insertion professionnelle

c) Suivi en sortie d'action

Un accompagnement du participant est assuré au démarrage de la formation ou de la période d'emploi (suivi de 6 mois) afin d'éviter les ruptures de contrat.

Public cible

Les allocataires du RSA relevant des droits et devoirs ne pouvant pas accéder directement au marché du travail sans accompagnement spécifique.

Mode de fonctionnement de l'action

L'action fonctionne avec un objectif mensuel en « file active » : le nombre de places d'accompagnement prévu doit être atteint chaque mois, en veillant à ce que chaque place laissée libre par un allocataire sorti soit occupée par un nouvel allocataire entré.

Modalités de financement

Un forfait annuel de 40 000 euros pour 100 places d'accompagnement est appliqué (financement au prorata du nombre d'accompagnements proposé).

Articulation avec d'autres dispositifs

- a) [Avec les plateformes départementales « Emploi et Insertion Professionnelle »](#)
Ces actions devront s'articuler avec les services du Département, notamment avec les Plateformes départementales « Emploi et Insertion Professionnelle » (diffusion d'offres, positionnement de public sur les offres, participation aux GOME...)
- b) [Avec les autres actions d'insertion financées par le Département](#)
L'articulation avec les autres actions permettra aux allocataires de progresser dans leur parcours.

Évaluation de l'action

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés,
- Modalités d'accompagnement des allocataires,
- Stratégie de communication mise en place,
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- 25% de sorties en emploi durable (*nombre de sorties en emploi durable rapporté au nombre total de sorties de l'action*),
- 60% de sorties dynamiques (*nombre de sorties en emploi durable, de sorties en emploi de transition et de sorties positives rapporté au nombre total de sorties de l'action*),
- 100% d'occupation des places financées.

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

AXE III : DEFINIR ET CONCRETISER SON PROJET PROFESSIONNEL

III.2 Accompagnement des Entrepreneurs et Travailleurs Indépendants (ETI)

Objectifs

Proposer des modalités d'accompagnement des allocataires du RSA ayant le statut d'Entrepreneurs et Travailleurs Indépendants (ETI) afin de soutenir le développement de leur entreprise et de leurs ressources, permettant ainsi une sortie du RSA

Types d'actions attendues

- Définir et valider le projet professionnel avec l'allocataire du RSA ;
- Informer sur les outils, dispositifs existants capables de favoriser l'accès à l'emploi ;
- Mobiliser les ressources territoriales et les aides financières éventuelles ;
- Proposer des actions de mise en situation adaptées.

Les interventions portent sur :

- Une phase d'analyse - diagnostic obligatoire permettant de dresser l'état des lieux de l'activité professionnelle, des difficultés, des ressources et des perspectives ;
- La mise en place d'un plan d'actions et d'accompagnement lorsque l'analyse offre des perspectives favorables au développement ;
- La préconisation à faire au PIPLE d'un autre parcours :
 - o Si l'allocataire rencontre des difficultés sociales,
 - o Si aucun plan d'actions n'est envisageable.

Contractualisation

La contractualisation via un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) est possible dans le cadre de cette action.

Elle est mise en place si l'allocataire soumis aux droits et devoirs n'a pas déjà signé de CER ou n'est pas inscrit à Pôle Emploi, pendant toute la durée de l'action.

Modalités d'accompagnement

Les modalités de mise en œuvre de l'action doivent être explicitées et adaptées à l'objectif demandé.

Public cible

Entrepreneurs travailleurs indépendant (ETI) allocataires du RSA relevant des droits et devoirs orientés par les PIPLE.

Mode de fonctionnement

L'action fonctionne avec un objectif annuel : le nombre de places d'accompagnement prévu doit être atteint le dernier jour de l'année.

Modalités de financement

Le financement annuel est déterminé en fonction de la pertinence du projet, des objectifs et cofinancements mobilisés

Résultats attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés,
- Modalités d'accompagnement des allocataires,
- Stratégie de communication mise en place,
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- Minimum de 25% des places financées aboutissant à la mise en place d'un plan d'actions et d'accompagnement (à préciser par l'opérateur),
- 100% d'occupation des places financées.

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

AXE IV : SE MOBILISER VERS L'EMPLOI en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)

Objectifs

Remobiliser des allocataires du RSA éloignés de l'emploi par la mise en place et le suivi d'un parcours professionnel privilégiant la formation, les mises en situation professionnelle, la prospection ainsi que la préparation à la sortie, et proposer des solutions aux problématiques périphériques à l'emploi liées à la mobilité, au logement, ...

Types d'actions attendues

Un accompagnement de qualité avec :

- Un suivi régulier par le professionnel en charge de l'accompagnement au sein de la structure pour aider à la concrétisation du projet professionnel ou à la recherche d'un emploi et favoriser la résolution des problématiques sociales ;
- Des moyens mis à disposition de l'allocataire dans la conduite de son projet (formations, actions santé, logement, aide à la mobilité...);
- Des outils et des supports d'accompagnement (outils d'évaluation des actions d'insertion des allocataires) ;
- Une concertation avec le salarié en insertion afin d'élaborer un plan d'actions et suivre sa mise en œuvre (ciblage de la ou des formation(s)) ;
- Des actions mises en place tout au long du parcours ACI pour faciliter la sortie vers un emploi ou une formation adaptée au projet professionnel de l'allocataire et notamment la valorisation des acquis (évaluation des compétences professionnelles acquises tout au long du contrat du travail, attestations de compétences, formations, démarches VAE...).
- Un ajustement du plan d'actions ou un renvoi si besoin vers un autre dispositif d'insertion ;
- Un bilan à l'issue du parcours

Contractualisation

La contractualisation via un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) est possible dans le cadre de cette action.

Elle est mise en place si l'allocataire soumis aux droits et devoirs n'a pas déjà signé de CER ou n'est pas inscrit à Pôle Emploi, pendant toute la durée de l'action.

Modalités d'accompagnement

a) Durée du parcours

La durée minimum est de 4 mois. Le CDDI peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 24 mois.

Cette durée peut excéder 24 mois pour les publics spécifiques suivants :

- Personnes de 50 ans et plus,
- Personnes reconnues travailleurs handicapés.

b) Fréquence de l'accompagnement

Les rendez-vous doivent s'effectuer à raison d'au moins une fois par mois.

c) Suivi en sortie d'action

Suivi/bilan à 3 mois après la fin du CDDI.

Public cible

Les allocataires du RSA socle à l'entrée de l'ACI et qui rencontrent des difficultés relatives à la maîtrise des obligations liées au milieu professionnel (horaires, ponctualité, présentation, travail en équipe) ou qui ont besoin de reprendre progressivement contact avec le monde du travail.

Mode de fonctionnement

L'action fonctionne avec un objectif mensuel en « file active » : le nombre de places d'accompagnement prévu doit être atteint chaque mois, en veillant à ce que chaque place laissée libre par un allocataire sorti soit occupée par un nouvel allocataire entré.

Modalités de financement

Un forfait annuel de 41 626 Euros pour 20 places d'accompagnement est appliqué (financement au prorata du nombre d'accompagnements proposé).

Articulation avec d'autres dispositifs

a) Avec les autres actions d'insertion financées par le Département

Lien à effectuer avec les autres axes de l'AAP Insertion du Département, en fonction du profil et du projet de l'allocataire

b) Avec d'autres partenaires

- Conseil Régional Hauts-de-France : PRF et SIEG
- Pôle Emploi : dispositifs de formation et actions d'accompagnement vers l'emploi
- OPCA de rattachement de l'ACI
- Mission locale, Cap Emploi, etc.
- Autres SIAE, monde économique pour faciliter les sorties d'ACI

Résultats attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés,
- Modalités d'accompagnement des allocataires,
- Stratégie de communication mise en place,
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- 50% de sorties dynamiques (*nombre de sorties en emploi durable, de sorties en emploi de transition et de sorties positives rapporté au nombre total de sorties de l'action*),
- 100% des allocataires ayant suivi au moins une formation au cours de l'accompagnement,
- 100% d'occupation des places financées.

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

AXE V : LEVER LES FREINS A L'EMPLOI

Objectifs

Faciliter l'accès à l'emploi durable des allocataires du RSA par la levée d'obstacles ciblés et clairement identifiés.

Types d'actions attendues

Tout type d'action permettant de résoudre des situations qui gênent la recherche d'emploi. Elles doivent être adaptées aux caractéristiques et besoins du territoire.

Une priorité départementale portera sur des actions relatives aux thématiques suivantes :

- **La mobilité :**
 - o Actions de coordination de dispositifs existants : mise en relation d'opérateurs du territoire pour rendre lisible l'offre mobilité,
 - o Actions opérationnelles : préparation au passage du permis de conduire, conseil en mobilité, connaissance et utilisation de l'offre de transport en commun et ou partagée (covoiturage), information sur les dispositifs tarifaires ...

- **La garde d'enfants :**
 - o Accompagnement des allocataires du RSA en recherche d'emploi, combiné à un dispositif de garde d'enfant,
 - o Action proposant un mode de garde adapté aux horaires atypiques ou en cas de reprise d'emploi (dans l'attente d'un mode de garde pérenne),
 - o Accompagnement à la recherche d'un mode de garde chez une assistante maternelle (*mise en relation, rédaction du contrat, médiation entre le parent et l'assistante maternelle*),
 - o Action de conciliation vie familiale et professionnelle : information sur les modes de garde, l'organisation de la vie familiale pour se rendre disponible pour un emploi.

D'autres thématiques peuvent être proposées avec une perspective de retour rapide à l'emploi.

Contractualisation

La contractualisation n'est pas prévue pour cette action.

L'opérateur devra cependant s'assurer que l'allocataire soumis aux droits et devoirs ait signé un CER ou soit inscrit à Pôle Emploi.

Public cible

Allocataires relevant des droits et devoirs inscrits dans une dynamique de recherche d'emploi rapide.

Modalités d'accompagnement

Les modalités de mise en œuvre de l'action doivent être explicitées et adaptées à l'objectif demandé. L'opérateur devra mettre en place un bilan en fin d'action avec l'allocataire et son référent.

Mode de fonctionnement

L'action fonctionne avec un objectif annuel : le nombre de places d'accompagnement prévu doit être atteint le dernier jour de l'année.

Modalités de financement

Le financement annuel est déterminé en fonction de la pertinence du projet, des objectifs et cofinancements mobilisés.

Articulation avec d'autres dispositifs

Actions qui peuvent intervenir dans le cadre d'un parcours et en lien avec les actions d'accès à l'emploi. Les modalités de travail avec d'autres acteurs de l'accompagnement doivent être explicitées.

Résultats attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés,
- Modalités d'accompagnement des allocataires,
- Stratégie de communication mise en place,
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- 100% d'occupation des places financées.
- Minimum de 80% de freins levés (à préciser par l'opérateur) ;

La nature des freins travaillés avec l'allocataire ainsi que les différentes étapes à franchir par l'allocataire pour réussir sa levée de freins doivent être explicitées par l'opérateur. Elles seront prises en compte dans l'atteinte des résultats attendus.

En complément, il est demandé à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

AXE VI : DYNAMISER SON INSERTION SOCIALE

VI.1 : Accompagnement individuel de parcours de l'insertion à l'emploi

Objectifs

Permettre aux allocataires du RSA en orientation sociale d'acquérir une plus grande autonomie dans une perspective d'accès ou de retour à l'emploi.

- Accompagner les allocataires du RSA en orientation sociale ;
- Construire un projet d'insertion avec l'allocataire
- Amener la personne à identifier ses potentialités, et à évoluer pour mieux se situer par rapport à l'emploi
- Formaliser l'engagement de l'allocataire au travers d'un CER

Types d'actions attendues :

(Cf. les missions du référent annexées ci-après)

Contractualisation

La contractualisation via un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) est obligatoire dans le cadre de cette action.

Modalités d'accompagnement

- Durée du parcours
Les modalités doivent être précisées par l'opérateur
- Fréquence de l'accompagnement
Les modalités doivent être précisées par l'opérateur
- Suivi en sortie d'action
Favoriser le relais vers d'autres actions de l'offre d'insertion
Maintenir le suivi de l'allocataire lorsqu'il intègre une autre action

Public cible

Les allocataires du RSA, soumis aux droits et devoirs et faisant l'objet d'une orientation sociale par le Département.

Mode de fonctionnement

L'action fonctionne avec un objectif mensuel en « file active » : le nombre de places d'accompagnement prévu doit être atteint chaque mois, en veillant à ce que chaque place laissée libre par un allocataire sorti soit occupée par un nouvel allocataire entré.

Modalités de financement

Un forfait annuel est appliqué :

- 37 800 Euros pour 120 places d'accompagnement mené par les associations, les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- 30 000 Euros pour 120 places d'accompagnement mené par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Le financement est calculé au prorata du nombre d'accompagnements proposé.

Articulation avec d'autres dispositifs

a) Avec les autres actions d'insertion financées par le Département

Le positionnement vers d'autres actions financées par le département doit être explicité.

b) Avec d'autres partenaires

Les modalités de travail avec d'autres acteurs de l'accompagnement doivent être explicitées

Résultats attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés,
- Modalités d'accompagnement des allocataires,
- Stratégie de communication mise en place,
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- Minimum de 20 accès à une action d'insertion professionnelle en cours d'accompagnement pour 100 places financées (à préciser par l'opérateur),
- Minimum de 30% de sorties positives (à préciser par l'opérateur),
- 100% d'occupation des places financées.

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

AXE VI : DYNAMISER SON INSERTION SOCIALE

VI.2 : Actions collectives pour l'inclusion

Objectifs

Redynamiser, valoriser les potentialités des allocataires du RSA et les rendre acteurs de leurs parcours d'insertion en privilégiant des méthodes innovantes avec le souci de renouveler régulièrement le public.

Types d'actions attendues

Actions « classiques » ou portant des approches nouvelles :

1. Actions collectives avec une optique de parcours, et croisant un ou plusieurs champs d'intervention dans les domaines suivants :
 - Mobilisation sociale,
 - Accompagnement vers une prise en charge santé,
 - Accès aux outils numériques,
 - Logement
 - Représentation des allocataires,
 - Insertion par la culture ;
2. Actions collectives de développement du lien social.
3. Actions collectives permettant de travailler sur des problématiques communes à certains publics

Des approches nouvelles pourront être proposées.

Contractualisation

La contractualisation est possible dans le cadre des types d'actions 2 et 3 pour les l'allocataires soumis aux droits et devoirs n'ayant pas signé de CER ou non inscrit à Pôle Emploi.

Modalités d'accompagnement

- a) Durée du parcours
Les modalités doivent être précisées par l'opérateur
- b) Fréquence de l'accompagnement
Les modalités doivent être précisées par l'opérateur
- c) Suivi en sortie d'action
Organiser un bilan avec l'allocataire en présence du prescripteur de l'action

Public cible

Allocataires du RSA relevant des droits et devoirs, rencontrant des difficultés sociales.

Mode de fonctionnement

L'action fonctionne avec un objectif annuel : le nombre de places d'accompagnement défini par l'opérateur doit être atteint le dernier jour de l'année.

Modalités de financement

Le financement annuel est déterminé en fonction de la pertinence du projet, des objectifs et cofinancements mobilisés

Articulation avec d'autres dispositifs :

a) Avec les autres actions d'insertion financées par le Département

Le positionnement vers d'autres actions financées par le Département doit être explicité.

b) Avec d'autres partenaires

Les modalités de travail avec d'autres acteurs de l'accompagnement doivent être explicitées

Résultats attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés,
- Modalités d'accompagnement des allocataires,
- Stratégie de communication mise en place,
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- Minimum de 40 sorties de l'action pour 100 places financées (*à préciser par l'opérateur*), pour les actions ne donnant pas lieu à contractualisation ;
- 100% d'occupation des places financées.

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

Les missions des référents

Objectifs

Permettre aux allocataires du RSA en orientation sociale d'acquérir une plus grande autonomie, de lever leurs difficultés sociales et de se mettre dans une perspective d'accès ou de retour à l'emploi.

- Accompagner les allocataires du RSA en orientation sociale ;
- Construire un projet d'insertion avec l'allocataire ;
- Amener la personne à identifier ses potentialités, et à évoluer pour mieux se situer par rapport à l'emploi ;
- Formaliser l'engagement de l'allocataire au travers d'un CER ;
- Utiliser le livret d'accompagnement de l'allocataire proposé par le Département.

Types d'actions attendues :

- Dès le 1^{er} entretien, aborder les perspectives de retour ou accès à l'emploi avec l'allocataire,
- Réaliser l'accueil et un diagnostic de la situation de l'allocataire et de ses potentiels ;
- Accueillir et informer l'allocataire sur ses droits et devoirs ;
- Proposer des actions pour résoudre les difficultés sociales identifiées ;
- Favoriser l'autonomie de l'allocataire et le rendre acteur de son projet ;
- Durant l'accompagnement, évoquer le sujet de l'emploi et des perspectives de l'allocataire,

- Contractualiser l'engagement de l'allocataire via un CER ;

- Connaitre l'offre d'insertion du Département ;
- S'informer sur les dispositifs de son territoire, dans les différents champs de son intervention (santé, du logement, de l'emploi, de la formation ...) ;
- Positionner l'allocataire sur des actions qui se mettent en place sur le territoire et qui peuvent contribuer au projet d'insertion ;
- Créer et faciliter les passerelles vers des actions d'insertion professionnelle,
- Organiser des modalités d'échanges avec les partenaires vers lesquels l'allocataire est positionné
- Etre la personne ressource de l'allocataire jusqu'à la réalisation de son projet d'insertion et poursuivre l'accompagnement pendant la réalisation d'actions à vocation d'insertion professionnelle : levée de freins, entrée en formation ;

- Permettre et faciliter l'accès aux droits de l'allocataire ;
- Activer des partenaires notamment institutionnels pour faciliter cet accès aux droits (CARSAT, CPAM, MDPH...).

Le Département souhaite densifier les liens avec les référents et leur permettre d'accéder aux outils et compétences nécessaires à la réalisation de ces missions.

Un plan d'actions sera proposé pour la période 2019-2021.

Dans ce cadre, la présence aux formations permettant une montée en qualification sera obligatoire.